



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22/10/2025

DATE DE PUBLICATION: 24/10/2025

Membres présents (visioconférence) :

Dave LECLERCQ, Dimitri REGNIER, Jean-Pierre CIESIELSKI

Membres excusés :

Alexandre AYACHE, Stéphane VIOLIN, Eric DELBARRE

Assistent : Romain SORIAUX, Juliette DE PARMENTIER

Ordre du jour

1 – Rectificatif PV du 09/09/2025

2 – Changement de clubs et de statuts des arbitres

Règlement Statut de l'Arbitrage

<https://media.fff.fr/uploads/documents/statut-de-l-arbitrage-saison-2025-2026.pdf>



1 – RECTIFICATIF AU PV DU 09/09/2025

Situation de Mr David DIONET (1910422734) vis-à-vis du club de FLINES LEZ RACHES O (511584)

Suite à la décision de la Commission d'Appel du District Escaut réunie le 08/10/2025, et en connaissance des pièces complémentaires motivant la demande de changement de club, **Mr DIONET David (1910422734)** couvrira le club de **FLINES LEZ RACHES O (511584)** à compter de la saison 2025-2026.

Situation de Mr OUADAHI Rachid (1900457276) vis-à-vis du club de LOUVROIL ASG (500970)

Ayant pris connaissance des éléments complémentaires apportés par **Mr OUADAHI Rachid (1900457276)**, la Commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **LOUVROIL ASG (500970)** à compter du 14/07/2025 et dit que **M. OUADAHI Rachid (1900457276)** couvrira le club de **LOUVROIL ASG (500970)** à compter de la saison 2025-2026.

2 – CHANGEMENTS DE CLUBS ET DE STATUTS DES ARBITRES :

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24 à 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage (Voir le lien ci-dessus).

Dossier DELBARRE Eric (1999682638) de MAUBEUGE US (501049) pour JEUMONT MARPENT FC (500485)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **M. DELBARRE Eric (1999682638)**, la Commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **JEUMONT MARPENT FC (500485)** à compter du 19/08/2025 en application de l'article 33c alinéa 3 et la Commission de District du Statut de l'Arbitrage dit que de **M. DELBARRE Eric (1999682638)**, couvrira le club de **JEUMONT MARPENT FC (500485)** à compter de la saison 2025-2026.

Mr Eric DELBARRE n'a participé ni à l'étude du dossier ni aux délibérations.

Dossier LEMAIRE Timéo (2548162365) de LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822) pour MARQUION BOURLON SCO (582588)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **M. LEMAIRE Timéo (2548162365)**, la Commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **MARQUION BOURLON SCO (582588)** à compter du 07/07/2025 et dit que de **M. LEMAIRE Timéo (2548162365)** couvrira le club de **LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822)** pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027, ne couvrira aucun club pour les saisons 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club de **MARQUION BOURLON SCO (582588)** qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier STAQUET Emmanuel (1931239050) de FEIGNIES AULNOYE EFC (581855) pour AVESNES SUR HELPE FC 96 (546350)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **M. STAQUET Emmanuel (1931239050)**, la Commission de District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club d'**AVESNES SUR HELPE FC 96 (546350)** à compter du 01/08/2025 et dit que de **M. STAQUET Emmanuel (1931239050)**, ne couvrira aucun club pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club d'**AVESNES SUR HELPE FC 96 (546350)** qu'à compter de la saison 2029-2030.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel du District Escaut dans un délai de 7 jours, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

M. Dave LECLERCQ
PRESIDENT

M. Dimitri REGNIER
SECRETAIRE

